



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 020-19 C

Objet : *RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Application des nouvelles dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 de modernisation du contenu du PLU*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 020-19 C

objet **RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Application des nouvelles dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 de modernisation du contenu du PLU**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, en lien avec Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, et Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 18 mai 2017, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements unifié, issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, a modifié des dispositions du code de l'urbanisme, en réorganisant le contenu du PLU, en préservant pour l'essentiel les outils préexistants, et en créant aussi de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Certaines dispositions sont d'application immédiate. En revanche, selon les dispositions de l'article 12 VI du décret n° 2015-1783, les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, l'organe délibérant peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Ce décret offre donc la possibilité pour le Conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 nouveaux du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Grand Chambéry a décidé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal fusionné, tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains, par délibération du 18 mai 2017, soit postérieurement à la date d'application du décret, le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, considérant qu'avant la fusion des deux collectivités Chambéry métropole et Cœur des Bauges, ces deux collectivités avaient prescrit l'élaboration de leurs PLUi respectifs le 16 décembre 2015 pour Chambéry métropole et le 24 novembre 2015 pour Cœur des Bauges, soit antérieurement à la date d'application du décret du 1^{er} janvier 2016, il s'avère donc indiqué, y compris par sécurité juridique, pour s'assurer du bénéfice des nouvelles possibilités réglementaires, que le Conseil communautaire délibère pour se prononcer expressément en faveur de l'application de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au nouveau PLUi HD, précédemment à l'arrêt du projet.

Ce contenu modernisé du Plan local d'urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55, représente un intérêt majeur pour le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements en cours d'élaboration. En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent notamment de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

L'intégration de cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 n° 210-17 C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole n° 167-15 C du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes,

Vu les délibérations du 24 novembre 2015 n° 64-15 du Conseil communautaire de Cœur des Bauges prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et n° 65-15 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n° 424-17 C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide que sera applicable au projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 020-19 C

Objet de l'acte : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Application des nouvelles dispositions issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 de modernisation du contenu du PLU

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21787H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21787H1

Date de transmission en Préfecture : 22 février 2019

Date de réception en Préfecture : 22 février 2019